La Kanzlei

Heures supplémentaires en Allemagne

Arbeitsrecht

Le temps de travail en Allemagne est strictement encadré par des lois et des conventions collectives. Les heures supplémentaires (Überstunden) sont des heures effectuées au-delà du temps de travail individuel déterminé par la convention collective, un accord d'entreprise ou le contrat de travail, tandis que le travail complémentaire (Mehrarbeit) est le dépassement des limites légales de la durée du travail.

Les employeurs ne peuvent pas imposer unilatéralement des heures supplémentaires aux salariés, sauf dans des situations d'urgence ou de catastrophe. En règle générale, les employeurs doivent s'entendre avec les salariés sur la réalisation de ces heures supplémentaires. Les heures supplémentaires peuvent être convenues en Allemagne à l'oral ou par un accord tacite, mais **il est conseillé de les prévoir dans le contrat de travail**. Pour être valable, la clause doit définir le nombre maximal d'heures supplémentaires que l'employeur peut imposer au salarié, et le salarié doit avoir pleinement connaissance de ses obligations futures en la matière.

Les règles relatives aux heures supplémentaires **peuvent également être fixées dans un accord d'entreprise ou une convention collective**. Le comité d'entreprise a un pouvoir de cogestion (Mitbestimmung) concernant les heures supplémentaires, et peut donc jouer un rôle important dans la négociation des heures supplémentaires.

En Allemagne, les heures supplémentaires **doivent être rémunérées**. La rémunération peut être sous forme d'une rémunération de base de l'heure supplémentaire et d'une majoration particulière, ou d'un repos compensateur. Les clauses intégrant la rémunération des heures supplémentaires dans le salaire mensuel doivent être utilisées avec parcimonie, car elles ne sont valables que si le salaire de base est suffisamment élevé par rapport à l'activité exercée par le salarié.

2023-03-29

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln[D]
Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris[F]
50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon[F]
10 –12 boulevard Vivier Merle
F – 69003 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com